

Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	2
2. DEFINITIONS.....	3
3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS	4
4. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	5
5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	8
6. INFORMATION DES CLIENTS	9
7. SUIVI DES CONFLITS D'INTERETS	9
8. DISPOSITIF DE CONTROLE	9

ANNEXE 1 : Cartographie des conflits d'intérêts

ANNEXE 2 : Registre des Conflits d'Interêts

1. CONTEXTE

En application de la réglementation en vigueur, NELIA Gestion a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à détecter, éviter ou gérer les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre clients (s'entend : clients courtier partenaire de NELIA Gestion ou client final du courtier partenaire), ou entre l'établissement (s'entend : NELIA Gestion) et un de ses clients ou encore entre l'établissement et un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Cette politique de gestion des conflits d'intérêts repose notamment sur :

- l'identification des situations de conflits d'intérêts qui sont susceptibles de se produire en raison de ses activités et/ou de son appartenance à un Groupe composé d'entités exerçant diverses activités.
- des mesures visant à prévenir et gérer les différents conflits d'intérêts
- la tenue d'un registre dans lequel est enregistrée l'intégralité des cas potentiels et/ou avérés de conflits d'intérêts identifiés

2. TEXTES APPLICABLES/DEFINITIONS

En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, NELIA Gestion est assujetti aux textes suivants :

- Directive 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances
- Règlement délégué 2017/2359 du 21 septembre 2017 en ce qui concerne les exigences en matière d'information et les règles de conduite applicables à la distribution de produits d'investissement fondés sur l'assurance
- Articles L522-1 et suivants du code des assurances

En vertu de la réglementation applicable, un intérêt est un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle des intérêts contradictoires s'opposent. On observe trois catégories de conflits d'intérêts potentiels :

- Les situations de conflits d'intérêts entre NELIA Gestion ou un de ses collaborateurs et un ou plusieurs clients ou entre plusieurs clients
- Les situations de conflits d'intérêts entre NELIA Gestion et un ou plusieurs de ses collaborateurs
- Les situations de conflits d'intérêts vis-à-vis des tiers/fournisseurs

Aux fins de la détection des conflits d'intérêts, NELIA Gestion prend en compte, en tant que critères minimaux, les situations suivantes:

a) l'entreprise ou un de ses collaborateurs est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment potentiel du client;

b) l'entreprise ou un de ses collaborateurs est incitée, financièrement ou d'une autre manière, à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à celui du client;

c) l'entreprise ou un de ses collaborateurs est fortement impliqué dans la gestion ou le développement de produits d'investissement fondés sur l'assurance, en particulier lorsque cette personne a une influence sur la fixation du prix de ces produits ou sur leurs coûts de distribution.

Exemples de situations de conflits d'intérêts :

- Cadeaux/invitations reçus d'un client et dont le montant ne présente pas un caractère raisonnable :
 - ☞ Situation pouvant conduire un collaborateur à se sentir redevable et privilégier un client au détriment d'un autre
- Distribution de produits structurés d'une entité du Groupe par l'intermédiaire du réseau d'une autre entité:
 - ☞ Situation potentielle de conflit d'intérêts si les produits ne sont pas adaptés aux besoins des clients et à leur profil investisseur et dans les cas où le réseau serait incité à les distribuer pour des raisons financières.
- Désignation d'un courtier en tant que bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie :
 - ☞ Situation dans laquelle un courtier serait en conflit d'intérêts vis-à-vis de son client si ce dernier lui proposait de le désigner comme bénéficiaire de son contrat d'assurance vie

3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

La cartographie des conflits d'intérêts a pour objet de recenser les différentes typologies de conflits d'intérêts susceptibles de se produire au niveau de l'entité NELIA Gestion au regard notamment de ses activités.

La cartographie doit également indiquer les principales mesures mises en place permettant de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts identifiées.

Cette cartographie permet ainsi de s'assurer de l'existence d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts adéquat et adapté aux activités de l'établissement

La cartographie des conflits d'intérêts potentiels fait l'objet d'une revue annuelle et doit être actualisée :

- En cas de changement dans les activités/produits ou dans l'organisation du Groupe ou des activités,
- En cas de nouvelle typologie de conflits d'intérêts identifiée et non encore répertoriée

4. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

NELIA Gestion a mis en place une organisation et des procédures permettant de prévenir ou de maîtriser les éventuelles situations de conflit d'intérêts.

Cette prévention repose sur différentes mesures :

- un code de bonne conduite remis à l'ensemble des collaborateurs
- la formation des collaborateurs sur la prévention des conflits d'intérêts
- des barrières à l'informations
- une politique de rémunération adaptée
- une politique cadeaux et avantages

4.1 Le code de bonne conduite

Des règles de bonne conduite dédiées à la prévention des conflits d'intérêts ont été édictées au sein du code de bonne conduite remis à chaque nouvel entrant et à l'ensemble des collaborateurs à chaque actualisation. Le code de bonne conduite est également consultable à tout moment sur l'intranet du Groupe DLPK.

Ce code de bonne conduite interdit notamment à tout collaborateur agissant pour le compte de NELIA Gestion :

- De se faire porter ou faire porter un membre de son entourage comme bénéficiaire d'un contrat souscrit par un client.
- De proposer des produits ou services aux clients en raison d'un intérêt purement personnel
- De privilégier un client au détriment d'un autre
- De réaliser des opérations ou transactions pour son propre compte en utilisant les outils mis à disposition par l'entreprise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Par ailleurs, la prévention des conflits d'intérêts au sein de NELIA Gestion porte également sur les activités exercées en dehors du cadre professionnel.

Il est interdit à tout collaborateur d'exercer une activité qui viendrait en concurrence avec les activités de NELIA Gestion.

Si un collaborateur souhaite entreprendre une activité en dehors de l'entité ou exercer un mandat externe à titre privé, il doit en **informer** la Direction des Ressources Humaines qui appréciera, après consultation de la Direction de la Conformité, si cette activité ne présente pas un risque de conflit d'intérêts avec les activités de NELIA Gestion et des autres entités du Groupe DLPK.

Dans le cadre d'activités politiques, il est impératif que cette activité soit conduite à titre purement personnel et doit, en aucun cas, contrevenir aux intérêts de NELIA Gestion ou d'une autre entité du Groupe DLPK.

A ce titre, lors de son entrée en fonction et, a minima une fois par an, tout collaborateur doit informer, via un formulaire dédié, la Direction des Ressources Humaines et/ou Direction de la Conformité de l'ensemble des mandats sociaux, privés (mandats de trésorier, de commissaires aux comptes, ...) rémunérés ou non, et des sièges attribués dans les conseils d'administration, conseils de surveillance, directoires ou autres organes de direction, afin de lui permettre de s'assurer qu'aucun de ces mandats ne puisse engendrer des conflits d'intérêts.

Les collaborateurs doivent également veiller à l'absence de conflits d'intérêts lorsqu'ils envisagent d'investir dans une société concurrente, un fournisseur, un partenaire ou un client dans la mesure où des investissements personnels peuvent induire ou faire naître un conflit d'intérêts.

4.2 Formation des collaborateurs

Une formation adaptée aux activités de NELIA Gestion et des entités du Groupe DLPK est dispensée de manière régulière à l'ensemble des collaborateurs agissant pour le compte de NELIA Gestion.

Cette formation permet non seulement de s'assurer que chaque collaborateur dispose ainsi des connaissances suffisantes en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts mais également de préciser et/ou rappeler à chacun d'entre eux l'ensemble de leurs obligations ainsi que les engagements pris lors de la signature du code de bonne conduite.

4.3 Barrières à l'information

NELIA Gestion a mis en place des barrières à l'information, c'est-à-dire des procédures et une organisation dont l'objectif est de prévenir la circulation induue d'information confidentielle et/ou privilégiée.

L'organisation mise en place au sein de NELIA Gestion repose notamment sur une stricte séparation des différents métiers susceptibles de générer des conflits d'intérêts telles que l'activité commerciale gérée par une autre entité du Groupe et le back-office de NELIA Gestion.

Des barrières à l'information ont également été mises en place au sein du Groupe DLPK en vue d'assurer la séparation des activités des différentes entités du Groupe. Les activités exercées par NELIA Gestion sont menées en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Par ailleurs, la circulation des informations confidentielles est limitée aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour assurer leur fonction au sein de NELIA Gestion (Principe du « Need to know »).

4.4 Politique de rémunération

- Régime des incitations

Selon l'article L522-4 du Code des assurances , les intermédiaires ou les entreprises d'assurance agissent de manière honnête, impartiale et professionnelle et ce, au mieux des intérêts du souscripteur ou de l'adhérent lorsqu'ils versent ou reçoivent des honoraires ou une commission, ou fournissent ou reçoivent un avantage non monétaire en lien avec la distribution d'un contrat, à toute partie ou par elle, à l'exclusion du souscripteur ou de l'adhérent ou de la personne agissant au nom du souscripteur ou de l'adhérent, dans les seuls cas où le paiement ou l'avantage :

- n'a pas d'effet négatif sur la qualité du service fourni au souscripteur ou à l'adhérent ; et
- ne nuit pas au respect de l'obligation de l'intermédiaire ou de l'entreprise d'assurance d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts de ses souscripteurs ou adhérents.

L'article 8 du règlement délégué 2017/2359 du 21 septembre 2017 précise qu'une incitation ou un régime d'incitation sont considérés comme ayant un effet négatif sur la qualité du service fourni au client lorsqu'ils sont d'une nature et d'une ampleur telles qu'ils incitent à réaliser les activités de distribution d'assurances d'une façon qui n'est pas conforme à l'obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts du client.

Afin d'évaluer si une incitation ou un régime d'incitation ont un effet négatif sur la qualité du service fourni au client, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance réalisent une analyse globale en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent accroître ou réduire le risque d'effet négatif sur la qualité du service fourni au client et, le cas échéant, des mesures organisationnelles que l'intermédiaire d'assurance ou l'entreprise exerçant des activités de distribution d'assurances a prises pour prévenir le risque d'effet négatif.

En particulier, ils prennent en considération les critères suivants:

- a) la question de savoir si l'incitation ou le régime d'incitation sont susceptibles d'inciter l'intermédiaire d'assurance ou l'entreprise d'assurance à proposer ou recommander un produit d'assurance particulier ou un service particulier au client alors qu'ils pourraient proposer un autre produit d'assurance ou un autre service correspondant mieux aux besoins de ce client;
- b) la question de savoir si l'incitation ou le régime d'incitation sont exclusivement ou essentiellement fondés sur des critères commerciaux quantitatifs ou s'ils prennent en compte des critères qualitatifs appropriés reflétant la conformité à la réglementation applicable, la qualité des services fournis et la satisfaction de la clientèle;
- c) la valeur de l'incitation versée ou reçue par rapport à la valeur du produit et des services fournis;
- d) la question de savoir si l'incitation est entièrement ou principalement versée au moment de la conclusion du contrat d'assurance ou si elle s'étend sur l'ensemble de la durée de ce contrat;
- e) l'existence d'un mécanisme approprié de restitution de l'incitation dans le cas où le produit tombe en déchéance ou s'il est résilié de manière anticipée ou bien si les intérêts du client ont été lésés;
- f) l'existence de tout type de seuil variable ou conditionnel ou de toute autre forme d'accélérateur de valeur, que peut enclencher la réalisation d'un objectif de volume ou de valeur des ventes.

▪ Politique de rémunération des collaborateurs

Les collaborateurs de NELIA Gestion ne doivent pas accepter de rémunération directe ou indirecte d'un client, d'un CGP, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un concurrent sous quelque forme que ce soit, ni des cadeaux ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est intégrée dans la politique de rémunération en vigueur au sein du Groupe DLPK. La politique de rémunération des collaborateurs a été établie de façon à ne pas créer de conflits d'intérêts susceptibles d'amener un collaborateur à favoriser ses propres intérêts au détriment des intérêts du client.

La rémunération variable des collaborateurs concernés repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs.

4.6 Politique cadeau

NELIA Gestion a mis en place une politique cadeau qui prévoit que tout cadeau ou avantage reçu par un collaborateur d'une valeur supérieure à 250€ ne peut être accepté qu'après accord du responsable hiérarchique qui doit en informer le responsable conformité afin d'en évaluer le caractère raisonnable.

L'objectif est d'éviter pour le collaborateur toute situation pouvant le conduire à se sentir redevable et par conséquent à privilégier un client au détriment des intérêts d'un autre client.

5. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Dans certains cas, les mesures mises en place en matière de prévention des conflits d'intérêts peuvent apparaître insuffisantes pour garantir que les intérêts des clients ne soient pas in fine affectés.

En présence d'une situation de conflits d'intérêts potentiel, les collaborateurs sont tenus d'alerter immédiatement leur responsable hiérarchique ainsi que le responsable de la conformité.

La Conformité mène une analyse de la situation avec l'aide des directions métiers concernées et/ou de la Direction générale afin d'évaluer le caractère avéré ou non du conflit d'intérêts. L'analyse réalisée doit être dûment formalisée.

La conformité peut alors décider que le cas remonté :

- ne génère pas in fine de conflit d'intérêts
- est effectivement source de conflit d'intérêts potentiel mais que ce dernier peut être géré.
- est source de conflit d'intérêts qui ne peut pas être géré

En présence d'une situation de conflits d'intérêts potentiel, des mesures d'atténuation adaptées sont mises en place. Si en dépit des différentes mesures prises, le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, le client est informé de la nature générale et de la source du conflit d'intérêts ainsi que des risques encourus afin de lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Cette information au client doit être une mesure de dernier ressort et ne doit en aucun cas être utilisée de manière excessive.

6. INFORMATION DES CLIENTS

Les clients sont informés de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur le site internet de NELIA Gestion.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré le dispositif en place, NELIA Gestion informe ce dernier sur la nature et la source du conflit d'intérêts de façon détaillée, claire et adaptée à sa compréhension.

L'information communiquée au client énonce également de manière claire que les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que les risques d'affecter négativement ses intérêts seront évités.

Le client ainsi informé prendra une décision en toute connaissance de cause sur l'opération envisagée.

Cette information, préalable à la fourniture du service, est donnée par écrit sur un support durable.

7. SUIVI DES CONFLITS D'INTERETS

Toute situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés doit être enregistrée au sein du registre des conflits d'intérêts qui est alimenté au fil de l'eau par le Responsable de la conformité.

Ce registre permet ainsi l'enregistrement et la conservation de toute situation de conflits d'intérêts identifiée ainsi que les avis émis par la conformité pour les prévenir ou les gérer.

Le registre des conflits d'intérêts comporte les informations suivantes :

- une description de la situation et/ou de l'opération concernée
- la catégorie de conflit d'intérêts (Entité/Client ; Entité/collaborateur ; Entité/tiers-fournisseurs)
- la date de survenance de la situation
- la date d'enregistrement
- la direction concernée
- la nature du conflit d'intérêts
- l'analyse, avis et mesures prises pour gérer le conflit

Les données relatives au cas de conflits d'intérêts sont conservées pendant un délai minimum de 5 ans à compter de la fin de l'opération concernée.

8. DISPOSITIF DE CONTROLE

Le contrôle permanent s'assure au fil de l'eau de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de NELIA Gestion en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Un état des lieux du dispositif en place est effectué a minima une fois par an auprès de la Direction Générale par le responsable de la conformité.

ANNEXE 1 : Cartographie des conflits d'intérêts

 Cartographie des conflits d'intérêts - Septembre 2024					
Typologie du conflit d'intérêts	Description de la situation de conflit d'intérêts	Probabilité de survenance du conflit d'intérêts	Impact financier	Niveau de risque inhérent	Mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts existantes
Partage ou utilisation d'informations confidentielles et/ou privilégiées dans le cadre de son activité professionnelle	Situation dans laquelle un collaborateur diffuse ou utilise une information confidentielle et/ou privilégiée d'un émetteur dans le cadre de ses activités, et utilise cette information pour servir ses propres intérêts ou en fait bénéficier un proche.	Risque Faible	peu significatif	Risque Faible	- Rappel des règles relatives à l'intégrité des marchés dans le code bonne conduite remis à l'ensemble des collaborateurs - Barrières à l'information
Réception ou fourniture de cadeaux et/ou avantages (participation à des événements; repas d'affaires,...)	Situation dans laquelle un collaborateur reçoit un cadeau ou un avantage qui inciterait le collaborateur à privilégier les intérêts du client à l'origine du cadeau ou avantage au détriment des intérêts d'autres clients	Modéré	Peu significatif	Risque modéré	- Politique cadeau : déclaration à la conformité de tout cadeau et/ou avantage d'un montant supérieur à 250€ - Code de bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts
Rémunération liée à la commercialisation d'un produit faisant l'objet d'une rémunération/commission/avantage en faveur de NELIA Gestion	Situation dans laquelle un collaborateur privilégie la commercialisation d'un produit offrant une rémunération plus avantageuse sans tenir compte des besoins du client	Risque Faible	peu significatif	Risque Faible	- Code de bonne conduite - Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts - Contrôle rémunération/avantage - NELIA Gestion n'est pas en relation directe avec le souscripteur et ne fournit pas de conseil au souscripteur sur le choix de son contrat ou de ses investissements
Rémunération variable des collaborateurs inappropriée	Situation dans laquelle la rémunération variable des collaborateurs ou de certains collaborateurs est déterminée de manière à inciter les collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou les intérêts de NELIA Gestion ou d'une autre entité du Groupe au détriment des intérêts d'un ou plusieurs clients	Modéré	Peu significatif	Risque modéré	- Politique de rémunération des collaborateurs : la rémunération variables des collaborateurs prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs - Code bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts
Activités extérieures exercées par un collaborateur susceptibles de générer un conflit d'intérêts	Situation dans laquelle un collaborateur exerce une activité externe dans un cadre privé qui serait susceptible de générer un conflit d'intérêts avec les obligations professionnelles du collaborateur	Modéré	non significatif	Risque faible	- code de bonne conduite - déclaration annuelle des mandats exercés - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts"
Intérêts économiques des collaborateurs en conflits d'intérêts avec leur activité professionnelle	Situation dans laquelle un collaborateur réalise un investissement dans une société cliente, concurrente ou partenaire de NELIA Gestion	Modéré	non significatif	Risque modéré	- code de bonne conduite - Formation des collaborateurs sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts
Discrimination dans le traitement d'un dossier/arbitrage au détriment du client	Situation dans laquelle un dossier/arbitrage est traité en priorité au détriment des autres dossiers clients	Modéré	non significatif	Risque modéré	NELIA Gestion est un courtier en assurance. Les gestionnaires du back-office traitent l'ensemble des dossiers à J's'ils sont complets et reçus avant 11h. Traitement égalitaire des contrats des clients
Distribution de produits d'assurance d'une autre entité du Groupe	Situation dans laquelle un client est incité à intervenir sur un produit d'une autre entité du Groupe DLPK alors même que ce produit n'est pas adapté à ses besoins ou à sa situation financière	Risque Faible	Impact financier significatif	Risque fort	NELIA Gestion ne fournit pas le service de conseil en investissement et intervient uniquement sur instruction du client dans le cadre d'un acte de gestion (arbitrage, versement, rachat...)
Cumul de fonctions opérationnelles	Situation dans laquelle un manager est responsable hiérarchique de plusieurs directions dont les activités sont susceptibles de se trouver en situation de conflits d'intérêts	Modéré	non significatif	Risque modéré	- Barrières à l'information: stricte séparation des différentes activités - Code de bonne conduite
Prise en compte dans le choix des prestataires de relations économiques, de relations personnelles étroites ou de liens familiaux entre les dirigeants ou les collaborateurs de NELIA Gestion et les prestataires concernés	Situation dans laquelle un prestataire est sélectionné en raison des relations économiques, personnelles ou familiales avec un dirigeant de NELIA Gestion ou un ou plusieurs collaborateurs	Modéré	Risque moyen	Risque modéré	Politique de prévention des conflits d'intérêts
Lien capitalistique entre la compagnie d'assurance et NELIA Gestion (≥10% direct ou indirect)	Situation dans laquelle les collaborateurs sont incités à commercialiser des produits non adaptés aux besoins du client	Risque Faible	Risque moyen	Risque modéré	Politique de prévention des conflits d'intérêts NELIA Gestion ne fournit pas le service de conseil en investissement et intervient uniquement sur instruction du client dans le cadre d'un arbitrage

12